

**Réunions du Comité permanent de la Convention sur
l'Interdiction des mines antipersonnel**

**Présentation de l'Algérie devant le
Comité sur le Déminage,
l'Education aux risques des mines
et les Technologies de déminage**



Genève du 13 au 17 juin 2005

Monsieur le Co-President

Depuis sa ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, l'Algérie s'est engagée résolument pour la mise en œuvre de ses dispositions, à promouvoir ses principes et ses objectifs, et à ne ménager aucun effort pour lui assurer le plus haut degré d'universalisation possible. Les 8 et 9 mai derniers, l'Algérie a organisé avec la coopération du Canada un symposium sur la mise en œuvre de la Convention

Notre délégation fera le moment venu une présentation sur le programme de destruction du stock de mines, menée par l'Algérie en application de l'article 4 de la Convention. Aujourd'hui cet exposé va s'intéresser aux zones minées et au programme de déminage.

L'Algérie a connu le phénomène des mines durant trois périodes de son histoire moderne. La première a été durant la deuxième guerre mondiale ; la deuxième durant la guerre de libération nationale où le colonialisme français a eu un recours massif aux mines aux frontières Est et Ouest dans ce qui devait être connu sous le nom des lignes Châles et Maurice. La troisième enfin intervint durant les années quatre vingt dix où les groupes terroristes ont déposé des mines artisanales dans divers endroits du territoire national.

Ainsi, aussitôt après le recouvrement de son indépendance et de sa souveraineté, l'Algérie se retrouvait confrontée au grand problème des zones minées par le colonialisme français au niveau des bandes frontalières Est et Ouest. Le déminage de ces régions majoritairement de ces zones d'habitation présentait un caractère urgent, pour permettre aux populations déplacées de force, de retourner sur leur terre.

Aussi plusieurs opérations de dépollution et de destruction des mines antipersonnel ont été effectuées, dans une première phase entre 1963 et 1988.

Ces opérations à la fois lentes, dures et coûteuses ont permis, avec beaucoup de détermination et de persévérance, la destruction de 7.819.120 mines antipersonnel et la dépollution de 50.000 ha, en un quart de siècle.

Monsieur le Co-President

Nonobstant ces sacrifices et les progrès réalisés dans le déminage et la destruction des mines antipersonnel, l'Algérie continue à compter, à ce jour, des victimes des mines.

Selon certaines estimations il en resterait plus de 3.060.000 mines enterrées, tout au long de nos frontières Est et Ouest, sur une superficie de 5 676 ha.

Conformément à l'article 5 de la Convention d'Ottawa, les éléments de l'Armée Nationale Populaire procèdent depuis le 27 novembre 2004 à des opérations de dépollution des zones minées et à la destruction des mines recueillies.

Ainsi, 76.978 mines antipersonnel ont pu être détruites à la date du 19 avril 2005 soit sur une période de 5 mois, ce qui représente un progrès notable dans la mesure où ces opérations ont rendu possible le retour à l'activité économique et sociale de zones entières et ont permis d'épargner de nombreuses vies au spectre de la mort et de la désolation que sèment les mines antipersonnel.

L'Algérie s'est également attelée, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention, à établir une cartographie des zones minées par les forces d'occupation françaises. Une carte identifiant ces zones ainsi que celles potentiellement minées par les terroristes, a été jointe au rapport annuel 2003, transmis au Secrétariat de l'ONU.

Ces mines étant posées depuis maintenant 50 ans et plus, leur localisation exacte et, par conséquent, leur destruction sont rendues encore plus difficiles. En outre, situées dans des zones à relief accidenté elles sont inaccessibles aux moyens mécaniques traditionnels de déminage. Enfin les opérations de déminage sont rendues davantage compte tenu de leur déplacement suite aux effets des phénomènes naturels : pluies, torrents....

Monsieur le Co-Président

Au lendemain de la ratification de la Convention, il a été mis en place un Comité interministériel, sorte d'instance nationale composée de représentants des Départements concernés. Il assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la Convention en Algérie. Le Comité vient de faire des visites de terrain dans les zones minées à l'Est et à l'Ouest du pays afin de s'enquérir des conditions dans lesquelles le programme de déminage est mis en œuvre et de lancer l'élaboration et de promouvoir des moyens de sensibilisation aux risques de mines destinées aux populations habitant dans les régions proches de ces zones.

S'agissant de l'application du plan d'action de Nairobi, notamment les actions 17 à 22, l'Algérie souscrit pleinement à ces engagements et honore ses obligations au titre des points 17 et 18, relatif à l'identification des zones minées et leur consignation dans le rapport annuel.

Pour ce qui concerne le Plan d'action national et son exécution, au titre du point 19, notre stratégie de dépollution des zones minées repose sur trois points :

- La poursuite des opérations de déminage et de dépollution tout au long de nos frontières Est et Ouest, enclenchées depuis 1963 afin de prévenir, en particulier, de nouvelles victimes parmi les populations civiles,
- Déminer et procéder à la destruction des mines implantées par les terroristes durant cette dernière décennie,
- La destruction de toute mine antipersonnel signalée.

Monsieur le Co-Président

Les opérations de déminage et de destruction des mines, si nécessaires pour la sauvegarde des vies humaines, sont néanmoins coûteuses et difficiles.

Dans ce contexte, la Convention d'Ottawa offre un cadre utile et efficace pour la promotion de la coopération internationale dans l'ensemble des domaines liés à l'action contre les mines. Les pays donateurs et les institutions spécialisées sont interpellés en vue de redoubler d'efforts pour apporter l'assistance technique et financière nécessaire, en direction des pays du Sud, afin d'arriver à bout de ce fléau aux conséquences désastreuses sur l'homme, l'économie et la société.

Les nouvelles technologies en matière de déminage et de détection des mines dont disposent certains pays, devraient être mises à la disposition des pays confrontés au problème des mines conformément à l'esprit et à la lettre du aux dispositions pertinentes de la Convention d'Ottawa, au droit humanitaire international et à la lettre et l'esprit de la Charte de l'ONU pour la promotion de la Coopération internationale pour le développement.